

La Charte des Valeurs de la Justice

Considérant que toute entreprise humaine a besoin de valeurs fondamentales pour assurer son identité, sa cohésion, son unité, en vue d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés ;

Que le service public de la Justice n'échappe pas à cette réalité;

Que suite à l'atelier des 23 et 24 novembre 2007, les membres de la Famille Judiciaire (magistrats, notaires, avocats, personnels pénitentiaires, huissiers de Justice, commissaires priseurs, greffiers et secrétaires de greffes et parquets), réunis en atelier du 19 au 21 février 2008 à l'Institut National de Formation Judiciaire, adoptent la présente Charte des Valeurs bâtie sur :

- ⊕ L'engagement ;
- ⊕ La volonté de changement ;
- ⊕ Le comportement ;

En conséquence et en vue d'imprimer une nouvelle dynamique à la distribution de la Justice ;

Article 1 : proclament leur attachement à l'ancrage de la démocratie et de l'État de droit ;

Article 2 : s'engagent à intensifier les échanges de toutes sortes, à assurer l'égalité de traitement, à faire preuve d'esprit d'ouverture, de critique, d'autocritique et de transparence dans l'action ;

Article 3 : affirment leur détermination à prendre part au renouveau du service public de la Justice et s'engagent à faire preuve de cohésion, d'esprit d'équipe, de motivation, de détermination, de solidarité, de perspicacité, de transparence, de courage, de franchise, de grande capacité d'écoute, de persuasion et de rigueur au travail, ainsi que d'anticipation sur les changements ;

Article 4 : réaffirment leur attachement à l'indépendance de la Justice dans un Etat démocratique et au respect des règles éthiques et déontologiques;

Article 5 : invitent tous ses membres à faire preuve d'humilité et à une prise de conscience individuelle et collective dans la quête permanente de la perfection dans la distribution de la Justice.

